TABLE DES MATIÈRES

Préface	XVII
Liste des acro	onymesXXI
1. INTROD	UCTION1
	TION DE LA CITOYENNETÉ ENNE
2.1 Citoye	enneté de naissance
2.1.1 Na (cit	issance sur le territoire canadien : jus soli toyenneté par « droit du sol »)13
2.1.1.1	Qu'entend-on par « territoire canadien » ?14
2.1.1.2	Inapplicabilité aux enfants de diplomates étrangers
2.1.1.3	Qu'en pensez-vous?31
раз	issance à l'étranger d'une personne dont l'un des rents est citoyen canadien : jus sanguinis/jus sanguis toyenneté canadienne par descendance/filiation) 32
2.1.2.1	Acquisition de la nationalité dans le contexte des naissances à l'étranger par procréation médicalement assistée
2.1.2.2	Limite de transmission de la citoyenneté à la première génération
2.1.2.	2.1 La règle

2.1.2.2.1	1.1 Précision concernant la deuxième génération ou la génération subséquente née à l'étranger entre le 15 février 1977 et le 16 avril 2009 et n'ayant pas la citoyenneté canadienne lors de la mise en œuvre de la règle
2.1.2.2.3	1.2 Précision concernant la deuxième génération ou la génération subséquente née à l'étranger avant le 15 février 1977 et n'ayant pas la citoyenneté canadienne lors de la mise en œuvre de la règle 53
2.1.2.2.1	1.3 Application de la règle dans le contexte de l'adoption
2.1.2.2.2	Les exceptions à la règle
2.1.2.2.2	2.1 Disposition transitoire
2.1.2.2.2	2.2 Enfants ou petits-enfants d'une personne en service à l'étranger
2.1.2.2.3	Récapitulatif
2.1.2.2.4	Raisons invoquées concernant l'adoption de la règle et problèmes engendrés par l'application de la règle
2.1.2.2.4	1.1 Transmission inégale de citoyenneté entre les enfants d'une même famille
2.1.2.2.4	1.2 Citoyenneté/apatridie
2.1.2.2.4	1.3 Qu'en pensez-vous ?
	« Canadiens dépossédés de leur citoyenneté » « Canadiens déchus »)72
2.1.2.3.1	Personnes nées à l'étranger d'une mère canadienne et d'un père étranger mariés avant l'adoption le 15 février 1977 de la loi actuelle 76
2.1.2.3.2	Personnes nées à l'étranger d'un père canadien en dehors des liens du mariage

2.2					ear naturalisation (attribution ou
2					générales
2	.2.1	LXI	genc	es g	generates 102
	2.2.	1.1	Exi	gen	ces relatives à l'âge
	2.2.	1.2	Exi	gen	ces relatives à la résidence105
	2	.2.1.2	2.1	La	règle
		2.2.	1.2.1	1.1	Régime actuel
		2.2.	1.2.1	1.2	Régime futur (suivant l'entrée en vigueur du projet de loi C-6)111
	2	.2.1.2	2.2	Ľε	exception à la règle113
		2.2.	1.2.2	2.1	Temps passé à l'étranger à titre de résident permanent au service des Forces armées canadiennes ou de la fonction publique et calcul de la période de présence effective
		2.2.	1.2.2	2.2	Processus accéléré de demande de citoyenneté pour les membres des Forces armées canadiennes114
	2	.2.1.2	2.3	La qu	résidence/présence effective : estions/débat115
	2.2.	1.3			ces relatives à la langue et à la connaissance du
	2	.2.1.3	3.1		itères et exigences en matière de nnaissances : examen de citoyenneté117
	2	.2.1.3	3.2		itères et exigences en matière de compétences guistiques
	2	.2.1.3	3.3		spense des exigences de connaissance du nada et de compétences linguistiques 129
	2	.2.1.3	3.4	Οι	l'en pensez-vous ?

	terdictions ayant pour effet l'inadmissibilité à la oyenneté132
2.2.1.4.1	Demandeur sous le coup d'une mesure de renvoi ou faisant l'objet d'une déclaration du gouverneur en conseil en vertu de l'article 20 de la Loi
2.2.1.4.2	Demandeurs faisant l'objet d'une interdiction en vertu de l'article 22 de la Loi
2.2.1.4.3	Qu'en pensez-vous ?
	lure d'obtention de la citoyenneté par lisation145
2.2.2.1 Les	s étapes du processus
2.2.2.1.1	Réception et examen des demandes de citoyenneté
2.2.2.1.	1.1 Pouvoir décisionnel
2.2.2.1.	1.2 Temps de traitement des demandes154
2.2.2.1.	1.3 Demande incomplète et/ou abandonnée 154
2.2.2.1.	1.4 Demande suspendue
2.2.2.1.2	Cérémonie et prestation du serment de citoyenneté
2.2.2.1.	2.1 Règle générale et exceptions
2.2.2.1.	2.2 Personnes qui ne peuvent pas prêter le serment
2.2.2.1.	2.3 <i>Texte du serment.</i>
2.2.2.1.	2.4 Candidats portant un vêtement couvrant partiellement ou totalement le visage 167
	écanismes d'appel et de contrôle des décisions en tière de citoyenneté

2.2.2.3 Réc	capitulatif		
2.2.2.3.1	Rôles et responsabilités actuelles des agents et des juges de la citoyenneté		
2.2.2.3.2	Contestation d'une décision relative à une demande de citoyenneté179		
2.2.3 Cas pa	rticuliers d'attribution de la citoyenneté179		
2.2.3.1 Les	enfants adoptés		
2.2.3.1.1	Attribution directe de la citoyenneté canadienne aux personnes nées à l'étranger et adoptées en tant que mineurs ou en tant qu'adultes 181		
2.2.3.1.2	Processus d'immigration pour les personnes adoptées par des parents canadiens qui ne peuvent transmettre la citoyenneté à leurs enfants du fait de la restriction relative à la transmission de la citoyenneté canadienne à la première génération		
2.2.3.1.3	Comparaison : processus d'attribution directe de la citoyenneté canadienne pour les personnes adoptées <i>vs</i> processus d'attribution de la citoyenneté classique		
2.2.3.2 Apr	atridie		
2.2.3.3 Ind	liens inscrits		
	ribution de la citoyenneté à la discrétion du ministre la des cas particuliers (par. 5(4) de la Loi)		
2.2.4 Qu'en p	vensez-vous?200		
3. PERTE DE LA	A CITOYENNETÉ CANADIENNE 201		
3.1 Répudiation			
	ation de la citoyenneté au titre du aphe 9(1) de la Loi		

3.1.1.1	Conditions de répudiation et circonstances dans lesquelles une personne peut être dispensée de ces conditions202
3.1.1.2	Personnes inadmissibles
3.1.1.3	Processus décisionnel et contestation de la décision 205
3.1.1.4	Conséquences de la répudiation concernant le statut au Canada
	nudiation de la citoyenneté au titre de l'article 7.1 Règlement de 1993210
3.2 Révoca	ation
3.2.1 Les	motifs de révocation214
3.2.1.1	Le régime actuel
3.2.1.	1.1 Révocation pour tromperie : fausse déclaration, fraude ou dissimulation intentionnelle de faits essentiels
3.2.1.	1.2 Révocation pour motifs reliés à la sécurité nationale
3.2.1.2.	Le régime futur (suivant l'entrée en vigueur du projet de loi C-6)
3.2.2 Pro	cessus décisionnel
3.2.2.1	Processus décisionnel faisant intervenir uniquement le ministre de IRCC
3.2.2.2	Processus décisionnel faisant intervenir la Cour fédérale
3.2.2.2	2.1 Le régime actuel
3.2.2.	2.2. Le régime futur (suivant l'adoption du projet de loi C-6)
3.2.3 Con	nséquences de la révocation concernant le statut au

3.2.3.1	Cas de tromperie simple : citoyenneté révoquée pour fausse déclaration, fraude ou dissimulation intentionnelle de faits essentiels
3.2.3.2	Cas de tromperie complexe : citoyenneté révoquée pour fausse déclaration, fraude ou dissimulation intentionnelle de faits essentiels en lien avec des questions de sécurité
3.2.3.3	Citoyenneté révoquée pour des actes allant à l'encontre de l'intérêt national du Canada
	nséquences de la révocation pour les demandes citoyenneté ultérieures
4. RÉINTÉC	GRATION DANS LA CITOYENNETÉ283
	ET RESPONSABILITÉS DU CITOYEN EN
5.1 Libert	é de circulation internationale292
5.1.1 Dr	oit de demeurer au Canada293
5.1.1.1	Une protection contre l'expulsion
5.1.1.2	Les limites au droit de demeurer au Canada : l'extradition
5.1.2 Dr	oit d'entrer au Canada311
5.1.2.1	Transfèrement des prisonniers canadiens et retour des citoyens canadiens soupçonnés d'activités terroristes312
5.1.2.2	Droit au rapatriement
5.1.3 Dr	oit de sortir du Canada324
5.1.3.1	Incidence mineure sur le droit de sortir du Canada 325
5.1.3.2	Refus ou suspension de passeport
5.1.3.	2.1 Motifs de refus liés à la sécurité nationale du Canada327

3	.1.3.2.2	risque élevé » et les auteurs d'agressions sexuelles contre des enfants	. 342
5	.1.3.2.3	Période de refus des services de passeport	. 349
5	.1.3.2.4	Suspension de passeport	. 351
		res consulaires soumis à la discrétion mentale	351
5.2.1	L'encad	drement juridique des services consulaires	. 352
5.2.2		ogative royale et le pouvoir exécutifen matière res étrangères : l'affaire Khadr	. 358
5.2.3	Clémen	ice et peine de mort : l'affaire Smith	. 371
5.2.4	Passep	ort d'urgence : la décision Abdelrazik	. 383
5.2.5		er l'utilisation de la prérogative de la Couronne domaine des affaires consulaires ?	. 388
5.3 Dr	oit de v	oter et d'être élu	389
5.4 Dr	oit à l'ir	nstruction dans la langue de la minorité	410
		e aux citoyens canadiens pour certains postes tion publique	422
5.6 Li	mite aux	droits préférentiels pour le citoyen	444
CONCLU	JSION .		. 451
BIBLIOG	GRAPHI	Œ	. 453
TABLE D	E LA LÍ	ÉGISLATION	. 465
TABLE D	E LA JU	JRISPRUDENCE	. 477
INDEX A	NALYT	TIQUE	. 487